

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

L'an deux mille vingt six, le trois février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 27/01/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 34 – Votants : 45

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Sabine CHARLES, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Anastasia PODOROJNIY, Daniel RAY, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Florence BENOIT donne pouvoir à Julien MASSET, Jean-Paul FENOT donne pouvoir à Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Charles GODRON donne pouvoir à Sandrine SOSINSKI, Agnès GRANERO donne pouvoir à André CAPMARTY, Gérard JAMBUT donne pouvoir à Michel FORGET, Joël PACHOT donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Corinne RIOTTE donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Georges SOUCHAL donne pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY
FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Régis DE RYCK, Martine FLON, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Jean-Claude POTAGE, Gisèle RICHARD

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D_2026_2_3 Mission d'assistance à l'élaboration du PLUiH – Avenant n°2 au marché – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D 2021-8-8 du 6 décembre 2021 portant autorisation de lancement de la consultation pour l'assistance en vue de l'élaboration du PLUi-H;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D-2022-5-5 en date du 13 septembre 2022 portant attribution et autorisation de signature du marché d'assistance à l'élaboration du PLUi-H ;

Vu le marché public signé en date du 20 septembre 2022 au groupement d'entreprises avec comme mandataire le cabinet CODRA ;

Vu la décision n°2023-12 en date du 09 mars 2023 portant signature de l'avenant n°1 au marché informant de la création et désignation du nouveau service comptable de la Communauté de communes ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché public, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 janvier 2026,

Considérant que le marché public a été passé en procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire décomposé en 2 parties distinctes :

- partie I : marché ordinaire traité à prix global et forfaitaire (selon la décomposition du prix global et forfaitaire) pour les prestations relatives à la mission élaboration du PLUi-H avec assistance juridique et la mission concertation et communication telles que décrites au CCTP.

- partie II : accord-cadre à bons de commande traité à prix unitaires (selon le bordereau de prix unitaires) exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées ou livrées pour les prestations complémentaires et supplémentaires rendues nécessaires en cours d'exécution de l'accord-cadre, sans montant minimum et avec un montant maximum de 70 000 € HT, en application des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Considérant qu'il convient de statuer sur le projet d'avenant concernant la partie I du marché ci-dessous :

Entreprise attributaire	Montant initial de la partie I du marché € HT	Montant de l'avenant € HT	Objet de l'avenant	Plus-value ou moins-value par rapport au marché initial € HT	% cumulé d'augmentation ou minoration par rapport au marché initial
CODRA	278 247,50	- 5 430	<i>Souhait de ne pas donner suite à la mission indiquée dans la DPGF sous l'intitulé « Autre support de communication (vidéo ou motion design...) »</i>	Moins-value	- 1.95%

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 février 2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 voix pour, 0 abstention)

- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché, tel que présenté ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT

Le Président
Roger DENORMANDIE

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'J' followed by 'e u -' and a curved line underneath.

